



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 6 avril 2021 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire suppléant : Jacques Fortin

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay  
(par téléphone)  
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière  
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Étaient absents à la séance :

Monsieur le maire : Steve Gamache  
Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante: Mélanie Gagné

---

Tous les Conseillers et Conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des cités et villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

21-04-097

1.  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière  
**APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**D'OUVRI**R la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-04-098

2.  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO PS-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 01345-A AFIN D'AGRANDIR LA ZONE INDUSTRIELLE  
31-I A MÊME LES ZONES 37-C ET 40-H.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné en séance extraordinaire du Conseil municipal du 24 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de cession des terres est en cours afin de permettre l'implantation d'un projet structurant de serres et qu'afin de réaliser le projet une modification au plan de zonage est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge que cette modification se ferait sans nuire à la qualité de vie des citoyens de Chapais et qu'il offre un potentiel de retombées économiques et sociales positives pour la collectivité ;

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de consultation publique a été publié à l'hôtel de ville de Chapais, au bureau de poste et sur le site internet de la Ville de Chapais le 30 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 avril à 18 h 30 et qu'aucun opposant ne s'est manifesté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame Roxanne Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le second projet de règlement PS-2021-01 modifiant le règlement de zonage numéro 01345-A afin d'agrandir la zone industrielle 31-I à même les zones 37-C et 40-H, soit adopté.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-522 AYANT POUR OBJET DE CONTRÔLER ET DE RÉGIR LES REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAL, DOMESTIQUE OU UNITAIRE EXPLOITÉS PAR LA VILLE DE CHAPAIS ET DE FIXER LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et par la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais exploite un réseau d'égout sanitaire et pluvial;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le bon fonctionnement et la bonne opération de ces équipements, il est nécessaire que la Municipalité adopte certaines mesures visant la gestion et l'utilisation dudit réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière  
**APPUYÉ** par madame Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 21-522.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-04-099



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution  
ou annotation

21-04-100

#### 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-523 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels afin d'évaluer leur consommation d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige également que la Municipalité effectue un échantillonnage aléatoire des immeubles résidentiels, qui devront être munis d'un compteur d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter un règlement afin de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 21-523.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

21-04-101

#### 5. RÉSOLUTION – AUTORISER UN MEMBRE DE L'ÉTUDE NOTAIRES BEAUCHAMP, CYR INC. À SIGNER POUR LA VILLE DE CHAPAIS L'ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DES BORNES DE RECHARGE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a signé une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'HYDRO-QUÉBEC le 13 janvier 2020, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville et étant connu et désignée comme le lot 4 959 173 du Cadastre du Québec (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*) circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 6 avril 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville accorde une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec contre une partie du lot 4 959 173 Cadastre du Québec appartenant à la Ville (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*).

**QUE** le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes;



No de résolution  
ou annotation

21-04-102

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QU'UN** membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.


**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière  
**APPUYÉ** par madame Roxanne Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QUE** cette séance extraordinaire soit levée et terminée.  
Il est 19 h 09.

  
Jacques Fortin  
Maire suppléant

  
Mariève Bernier  
Directrice générale et greffière